Monnaie unique: États membres satisfaisant aux critères (art. 109 J, par.2 et 4 traité CE)

1998/0812(CNS) - 30/04/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: recommandation du Conseil sur la liste des Etats membres remplissant les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique. CONTENU: le Conseil des ministres des finances estime que la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande remplissent les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique. En conséquence, il recommande que le Conseil, réuni au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, confirme que ces onze Etats membres pourront se doter ensemble de la monnaie unique, dès le 1er janvier 1999.